

Votre assurance

► RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

Attestation

COURTIER

WTW RHONE ALPES AUVERGNE

3B RUE DE L OCTANT BP 124

38431 ECHIROLLES CEDEX

Tél : 09 72 72 22 43

Vos références :

Contrat n° 4706458904

Client n° 0597183220

**ATTESTATION ASSURANCE
« RESPONSABILITE CIVILE »**

AXA France IARD, atteste que :

VARAPPE ET MONTAGNE MORTEAU AFFILIE FFCAM

16 RUE LOUIS PERGAUD

25500 MORTEAU

FRANCE

Bénéficie des garanties du contrat d'assurance n° **47 064 589 04** à effet du **1er octobre 2024**, souscrit auprès de la Compagnie AXA France I.A.R.D, par la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne, dont le siège est situé 24 Avenue Laumière 75019 PARIS.

Garantissant notamment les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber au Club et Comité, ses membres, ses dirigeants ainsi que les participants non cafistes, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, causés à autrui et/ou aux licenciés.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. Elle est valable pour la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025, sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

AXA France
Souscription RC
Rue Max Planck - Bât. - CG2
Technopole Château Gombert
13453 MARSEILLE Cedex 13

Fait à Paris le 24 novembre 2024

Pour La Société :

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

NATURE DES GARANTIES	LIMITE DES GARANTIES
<p>Hors atteintes à l'environnement</p> <p>Tous dommages confondus</p> <p>Dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels (hors Faute Inexcusable de l'employeur) • Dommages matériels et dommages immatériels consécutives à ces dommages matériels • Dommages résultant de Vol et actes de vandalisme commis par les préposés • Dommages matériels et dommages immatériels consécutifs aux biens confiés ou déposés au vestiaire • Dommages immatériels non consécutives (résultant d'un événement accidentel) • Risques environnementaux <ul style="list-style-type: none"> ◦ Tous dommages corporels, matériels et dommages immatériels consécutifs confondus résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle dont : <p>Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale</p> <p>Tous dommages corporels, matériels et dommages immatériels confondus survenus aux Etats-Unis d'Amérique ou Canada</p> <p>Tous dommages corporels, matériels et pertes pécuniaires consécutives confondus résultant de la responsabilité civile professionnelle d'Agent de voyages</p>	<p>15.000.000 euros par sinistre</p> <p>inclus</p> <p>3.000.000 euros par sinistre</p> <p>75.000 euros par sinistre</p> <p>150.000 euros par sinistre</p> <p>770.000 euros par sinistre</p> <p>1.000.000 euros par année d'assurance</p> <p>100.000 euros par année d'assurance</p> <p>3.000.000 euros par année d'assurance</p> <p>5.000.000 euros par année d'assurance</p>

(*) : Etats Unis d'Amérique/Canada : la franchise sera applicable à toute nature de dommages garantis, y compris corporels, frais et intérêts divers.